

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION N°60/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 MARS 2025	27 MARS 2025
40	24	35		
OBJET : Attribution du marché n°AO2025-02 Prestations d’entretien des locaux de la CCVBA				
RESUME : Il est proposé d’attribuer l’accord-cadre n° AO2025-02 Prestations d’entretien des locaux de la CCVBA				

L’an deux mille vingt-cinq,

le dix avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à Mme JODAR Françoise ;
- De Mme CHRETIEN Muriel à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à Mme PLAUD Isabelle ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De Mme LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 1^{er} avril 2025 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour des prestations d'entretien des locaux de la Communauté de Communes (alloti) sous la forme d'une procédure formalisée et envoyée pour publication le 2 (Supports : JOUE, BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot N°1 : Prestations de nettoyage pour les locaux du siège et de la Bergerie ;
- Lot N°2 : Prestation de nettoyage pour les locaux des différentes déchèteries et assimilés ;
- Lot N°3 : Prestation de nettoyage pour les locaux de l'office du tourisme et assimilés.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an. L'accord-cadre est conclu à compter du 02/05/2025 jusqu'au 02/05/2026. Le présent accord cadre est reconductible 3 fois un an par tacite reconduction.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 01 avril 2024 et qu'elle a opéré les choix suivants :

- Le lot n°1 « Prestations de nettoyage pour les locaux du siège et de la Bergerie » est attribué à l'entreprise SAS SABATIER MARIUS, SIRET n° 775 714 397 00012 ;
- Le lot n°2 « Prestation de nettoyage pour les locaux des différentes déchèteries et assimilés », est attribué à l'entreprise SARL HSE PROPLETE, SIRET n°513 722 942 00036 ;
- Pour le lot n°3 « Prestation de nettoyage pour les locaux de l'office du tourisme et assimilés », est attribué à l'entreprise SARL HSE PROPLETE, SIRET n°513 722 942 00036.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer les lots du marché n° « AO2025-02 Prestation d'entretien des locaux de la CCVBA » aux entreprises suivantes :

- Le lot n°1 « Prestations de nettoyage pour les locaux du siège et de la Bergerie » est attribué à l'entreprise SAS SABATIER MARIUS, SIRET n° 775 714 397 00012, pour un maximum annuel de 50 000 € HT ;
- Le lot n°2 « Prestation de nettoyage pour les locaux des différentes déchèteries et assimilés », est attribué à l'entreprise SARL HSE PROPLETE, SIRET n°513 722 942 00036, pour un maximum annuel de 35 000 € HT ;
- Pour le lot n°3 « Prestation de nettoyage pour les locaux de l'office du tourisme et assimilés », est attribué à l'entreprise SARL HSE PROPLETE, SIRET n°513 722 942 00036, pour un maximum annuel de 25 000 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.